

NOTICE EXPLICATIVE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ou de PRET AUPRES DE LA CDAS

Pour que votre demande d'aide soit recevable :

Le dossier doit être complété, signé, et retourné au maximum une semaine avant la date de préparation de la CDAS.

Les pièces justificatives doivent être communiquées par voie postale à la DSDEN à l'attention de Mme Carrette, ou par mail à as-personnel12@ac-toulouse.fr

Conditions :

Vous pouvez prétendre à une aide si vous êtes stagiaire, titulaire, en activité ou détaché (mais rémunéré par l'état), en CDI, en CDD de plus de 6 mois, retraité, veuf ou veuve sous certaines conditions, orphelin de moins de 21 ans, maître contractuel de l'enseignement privé, apprentis.

Le recours aux prêts et secours ne doit pas avoir un caractère systématique.

Les prêts sont d'un montant maximum de 3000 euros à rembourser sur une période d'une durée maximale de 24 mois. La situation budgétaire doit permettre le remboursement.

Pour les non titulaires, le montant et la durée sont à adapter en fonction de la durée du contrat conclu.

Le dossier :

Merci de ne pas oublier de renseigner votre numéro sécurité sociale, votre mutuelle et votre numéro de téléphone et adresse mail.

Ressources mensuelles : toutes les sommes perçues (détailler les aides de la CAF).

Charges mensuelles fixes : si vous remplissez le document sur ordinateur, les totaux seront calculés automatiquement.

Ne pas oublier de mentionner la date de début et de fin de prêt, le montant total et le montant mensuel à rembourser.

Dettes : sommes impayées au moment de la demande.

Frais exceptionnels : par définition, qui ne sont pas habituels, comme des frais de réparation de véhicule, des frais dentaires, toiture...

Aides antérieures : merci d'indiquer si vous avez déjà bénéficié de ce même dispositif (dans l'Académie ou dans une autre académie).

Exposé des motifs de la demande : quelles sont vos difficultés, et de combien auriez-vous besoin.

Procédure :

Le dossier peut être complété avec ou sans l'aide de l'assistante sociale qui évaluera la demande en vous proposant un entretien physique ou téléphonique (visio possible). La situation est présentée anonymement au secrétaire général lors d'une réunion préparatoire où la secrétaire de l'action sociale est présente. Ensuite les dossiers sont présentés à la commission départementale d'action sociale qui se prononce sur une aide éventuelle ou un prêt. L'assistante sociale prend contact avec vous pour vous informer de la décision, puis un courrier officiel vous est transmis.

Dans le cas d'une attribution d'aide, un délai de trois semaines est nécessaire au virement de la somme sur votre compte bancaire.

Calendrier des commissions :

En principe, les CDAS ont lieu :

- Début octobre
- Courant janvier
- Fin Mars/début avril
- Mi-juin/fin juin